

Indivision VIÉNOT
2, les Vies de Vennes
25650 GILLEY
albert.vienot@orange.fr

à **Communauté de Communes Altitude 800**
à l'attention de M. le Commissaire enquêteur

7 B Pl.Bugnet 25270 Levier

objet: Réclamation et demande de reclassement relatives au zonage d'urbanisme prévu par le projet de PLUi comme devant s'appliquer à la parcelle n°195, cadastrée en section AE, lieudit Le Pegant, commune de 25270 LEVIER.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons appris, très récemment, que selon le projet de PLUi, notre parcelle de terrain à bâtir citée en référence changerait, pour partie, de nature. Une moitié serait déclassée en terrain agricole selon le nouveau PLUi, notre parcelle devenant à cheval sur deux zones.

Nous avons succinctement abordé cette question au cours d'une entrevue avec monsieur Marc Saulnier, maire de Levier, que nous avons rencontré le 22 octobre pour un autre sujet.

Il nous a parlé de la loi ZAN et de la nécessité de « récupérer » des surfaces classées terrain constructible à l'échelon de la Communauté de Communes, chaque commune s'étant vu attribuer un hectare de zone constructible.

Devant notre étonnement et notre désaccord il nous a proposé de nous adresser à vous afin d'obtenir le maintien de la totalité de notre parcelle de 21 a 15 ca en terrain constructible.

À tout le moins le reclassement en zone UB de la totalité de la superficie de la parcelle 195 est pleinement justifié par :

- Il n'y a aucun fait nouveau, naturel ou de nécessité communale, qui justifierait un changement de classification. Seule la loi ZAN, avec en conséquence les choix discutables faits et définis entre les différentes communes et à l'intérieur même de la commune de Levier, en est à l'origine,
- Sa situation le long et en bordure immédiate de la voie urbaine dénommée rue du stade, laquelle goudronnée, en bon état d'entretien et ouverte à la circulation publique, relève, sous réserve de preuve contraire, du domaine public,
- La présence dans l'assiette de cette rue du stade ou de ses accessoires de l'ensemble des équipements publics, réseaux ou viabilités nécessaires et adaptés à sa possible et immédiate constructibilité (eau, assainissement, électricité, téléphone...) moyennant simple création de branchements ou raccordements particuliers aisément réalisables,

- Sa situation dans un environnement pour l'essentiel d'ores et déjà urbanisé , compte tenu de l'actuelle présence de constructions sur 3 de ses 4 cotés. Par ailleurs cette zone de constructions est rattachée au bourg et ne constitue pas un îlot séparé.
- Par le passé nos parents n'avaient pas trouvé d'agriculteur intéressé par l'exploitation de cette petite parcelle et à fortiori, réduite de moitié, elle sera inexploitable de façon agricole. Pourquoi créer une nouvelle « dent creuse » sur le territoire ?
- Des projets de construction sont discutés depuis quelques années entre nous (nous sommes trois frères et une soeur)

Par ailleurs notre maman considère ce patrimoine comme essentiel pour subvenir aux dépenses liées à sa dépendance. À ce jour nous ne l'avons pas mise au courant de peur des conséquences prévisibles sur sa santé.

Nous considérons donc que, par rapport à notre mère, usufruitière, résidente en EHPAD à Levier, cette décision de déclassement constitue un préjudice important et s'apparente à un abus de faiblesse.

En conclusion l'indivision Viénot sollicite, dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi de la CC Altitude 800 le reclassement en zone UB de la totalité de la parcelle précitée n° 195, comme elle l'était dans le PLU de Levier, motifs pris de sa localisation lui permettant d'ores et déjà de bénéficier d'une desserte et de viabilités adaptées à son immédiate urbanisation dans des conditions satisfaisantes respectueuses de son environnement.

En vous remerciant pour votre compréhension, et en restant à votre entière disposition pour une rencontre éventuelle sur le terrain, recevez, Monsieur l'Enquêteur, nos salutations les meilleures.

A Levier le 22 novembre 2024,

Pour l'indivision
Albert VIÉNOT



En annexes : La situation cadastrale de notre propriété AE 195 PLU et PLUi (2 pages)

Copies à : Monsieur le Président de la CC Altitude 800
Monsieur le Maire de la commune de Levier

PLU
Levier
actuel





Projet PLUi CCA 800 Projet